ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

	BIOÉTHIQUE - (N° 2243)	
Commission		
Gouvernement		
Rejeté		
	AMENDEMENT	N º 2242
	présenté par Mme Genevard et M. Bazin	
	ARTICLE 2	
I. – À l'alinéa 9, si	ubstituer au mot :	
« personne »		
le mot :		
« femme ».		
II. – En conséquen	nce, au début de l'alinéa 11, substituer aux mots :	
« L'intéressé est ir	nformé qu'il »	
les mots :		
« La femme est in	formée qu'elle ».	
III. – En conséque	ence, à la première phrase de l'alinéa 13, substituer au mot :	
« personne »		
le mot :		
« femme ».		

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 21.

ART. 2 N° 2242

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'autoconservation de précaution que le projet de loi organise doit être réservée aux femmes. En effet, elles-seules subissent les désagréments d'une horloge biologique les conduisant à devenir moins fertiles alors qu'elles sont encore jeunes. Les hommes, en revanche, demeurent fertiles jusqu'à un âge avancé. Par conséquent, aucune raison ne justifie qu'ils puissent demander une conservation de leurs gamètes. Une telle mesure ne serait-elle pas un moyen détourné pour obtenir rapidement un stock de sperme qui serait ensuite affecté à des utilisations hétérologues ?